

**VILLE
 DE
 MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT DEUX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 24

Étaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX,

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR.

Convoqués le :
20/04/2022

Secrétaire de séance : Madame Claudie FUZEWSKI

=====

**POINT 2022-24- Décision Budgétaire Modificative n° 1 – Budget Principal
 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220426-2022-24DEL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2022
 Affichage : 29/04/2022

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,
 Vu le budget primitif 2022,

La présente délibération budgétaire modificative n° 1 est destinée à des inscriptions budgétaires complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services de la Ville de Moulins-lès-Metz.

Cette décision budgétaire modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement. Les imputations budgétaires concernées sont détaillées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes	
Mouvements réels							
011	60632	211	Scol	Achats de petits équipements Maternelle St-Jean	-356,00 €		
		211	Scol	Maternelle Verlaine	-761,00 €		
65	6541	01	Fin	Autres charges de gestion courante Créances admises en non-valeur	-5 000,00 €		
		6542	01	Fin	Créances éteintes	-5 000,00 €	
Mouvements d'ordre							
023		01	Fin	Virement à la section d'investissement	11 117,00 €		
					0,00 €	0,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
Mouvements réels						
020		01	FIN	Dépenses imprévues	-77 725,00 €	
45				Opération pour compte de tiers		
	458101	01	DUST	Travaux CHAPONOST part Métropole	-5 000,00 €	
109				ACQUISITION MATERIELS DIVERS		
	2188	211	FIN	Maternelle St-Jean Matériels pédagogiques	356,00 €	
	2188	211	FIN	Maternelle Verlainne Matériels pédagogiques	761,00 €	
	2188	30	DUST	Carte lave-vaisselle Espace Jules Verne	-3 275,00 €	
127				TRAVAUX DE VOIRIE		
	2152	822	DUST	Bornes anti-intrusion abords tennis	45 000,00 €	
	2315	822	DUST	DGD Chaponost	51 000,00 €	
Mouvements d'ordre						
021		01	Fin	Virement de la section de fonctionnement		11 117,00 €
					11 117,00 €	11 117,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 – Exercice 2022 comme présentée.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 POUR EXTRAIT CONFORME
 MOULINS-LES-METZ, le 26 AVRIL 2022



Le Maire,
 Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.